

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 24 du 21 juin 2018**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Marine nationale**

**Texte 12**

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 13 février 2018 fixant la liste des brevets et qualifications militaires exigés pour l'admission aux formations d'accès au corps des officiers spécialisés de la marine sur demande et au choix.

*Du 28 mai 2018*

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *sous-direction « études et politique des ressources humaines » ; service de recrutement de la marine ; bureau « officiers ».*

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 13 février 2018 fixant la liste des brevets et qualifications militaires exigés pour l'admission aux formations d'accès au corps des officiers spécialisés de la marine sur demande et au choix.**

*Du 28 mai 2018*

NOR A R M B 1 8 5 0 9 8 0 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 13 février 2018 (BOC n° 9 du 8 mars 2018, texte 12 ; BOEM 220.2).

*Référence de publication :* BOC n° 24 du 21 juin 2018, texte 12.

---

L'arrêté du 13 février 2018 est modifié comme suit :

Art. 1<sup>er</sup>. L'article 4 est remplacé par l'article 4 suivant :

« Art. 4. L'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des brevets et qualifications militaires exigés pour l'admission aux formations d'accès au corps des officiers spécialisés de la marine sur demande et au choix est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. ».

Art. 2. L'article 5 est remplacé par l'article 5 suivant :

« Art. 5. Le directeur du personnel militaire de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel des armées* et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019. ».

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
directeur du personnel militaire de la marine,*

Jean-Baptiste DUPUIS.